Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

GRENOBLE, LE 27 OCT. 2017

CHARGE DE MISSION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL REGIONAL
AFFAIRE SUIVIE PAR : Delphine Morin
☎ 04.76.60.32.51
e-mail :delphine.morin@isere.gouv.fr

Le Préfet,

à

Mesdames et Messieurs les destinataires in fine

Objet : autoroute A480 et digue des Eaux Claires- réunion du 21 septembre 2017

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le relevé de décisions de la réunion que j'ai présidée le 21 septembre dernier en Préfecture de l'Isère relative à l'autoroute A480 et la digue des Eaux Claires.

Le préfet,

Lionel BEFFRE

Destinataires :

- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère
- Monsieur le Président de l'ADIDR,
- Monsieur le Président du SYMBHI,
- Madame la Directrice de la Construction de l'Innovation et du Développement, AREA,
- Monsieur le Directeur DIT / GCA,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  Monsieur le Chef du Service Prévention des risques naturels et hydrauliques
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,
- Madame la Directrice de la Mission de Coordination Interministérielle, Préfecture Isère,
- Monsieur le Directeur des Relations avec les Collectivités, Préfecture Isère.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Chargée de mission pilotage interministériel régional
Delphine MORIN
Tél. : 04 76 60 32 51

Relevé de conclusions réunion digue des Eaux Claires du 21 septembre 2017

Monsieur le préfet ouvre cette réunion dont l'objectif est d'informer les élus sur les travaux conduits entre services de l'État et AREA relatifs à la situation juridique de la digue des Eaux claires, conformément aux engagements pris en comité de pilotage A480-échangeur du Rondeau.

Cette digue joue un rôle majeur pour la prévention des inondations sur la Métropole. Il s'agit par ailleurs d'un des axes de travail identifiés dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Grenoble-Voiron, au regard du double contexte d'interaction du traitement de la digue avec le projet A480 et d'interaction avec les évolutions législatives Gémapi au 1er janvier 2018 modifiant la répartition des compétences entre les acteurs.

Cette réunion vise à répondre aux questions relatives à la qualité du gestionnaire, à ses obligations et à leurs évolutions dans le cadre de la mise en place progressive de la GEMAPI, et enfin aux interactions avec le projet d'aménagement A480 pour lequel AREA est maître d'ouvrage.

1- Historique et rappel des décisions réglementaires

1970 : décision d'incorporation de la digue au domaine public autoroutier ; classement en faveur de la DIRCE en 2013. Une Etude de danger (EDD) a été réalisée et transmise en octobre 2014.
En 2015, l'autoroute est intégrée au domaine concédé à AREA dans le cadre du plan de relance. Des échanges entre services de l'État se sont tenus entre 2015 et 2017 afin de déterminer le gestionnaire de l'ouvrage - digue. Les résultats de ces travaux juridiques sur l'ouvrage - digue et son gestionnaire ont permis aux services de l'Etat d'affirmer que la digue est une dépendance du domaine public autoroutier et le concessionnaire doit en assurer la gestion.

AREA a pris connaissance de cette information en avril 2017, et un programme d'action a été défini sur le rôle d'un gestionnaire. Des précisions ont été données par les services de l'Etat en juin et juillet 2017 à AREA pour aboutir à un arrêté de transfert de classement le 28 juillet dernier. Cela a permis de définir les obligations incombant à AREA.

2- Exigences réglementaires

Monsieur Piroux présente les exigences réglementaires d'un gestionnaire de digue : un ensemble d'éléments techniques et réglementaires, issues des décrets de 2007 et du 12 mai 2015 (cf diaporama).
Il est précisé que certaines de ces exigences ne sont pas applicables à AREA.

3- Calendrier lié à la prise de compétence Gémapi : 4 échéances à retenir sur la situation réglementaire

- au 1er janvier 2018 : prise de compétence Gémapi par l'EPCI en tant qu'autorité compétente gémapienne

- une échéance en 2020 pour la déclaration (simplifiée) du système d'endiguement en s'appuyant sur les autorisations antérieures dont bénéficient les ouvrages qui le composent.
- une période transitoire de janvier 2014 à janvier 2024 pendant laquelle l'État continue d'assurer, pour le compte de la future autorité gémapienne, la gestion des digues qu'il gérait à la date du 28 janvier 2014 ;
- à partir de 2024, l'autorité compétente gémapienne est seule gestionnaire de la digue qui lui est définitivement mise à disposition.

Ces délais sont extrêmement courts car l'enjeu vise dans le même temps à intégrer la déclaration du système d'endiguement et la prise de compétence Gémapi.

Concernant les ouvrages de l'État et conformément à l'article 59 de la loi MAPTAM, l'État continue d'assurer la gestion pour une période maximale de 10 ans pour le compte de l'autorité gémapienne. Une convention entre l'Etat et l'autorité gémapienne définit les charges et les questions liées au financement des travaux sur l'ouvrage sur cette durée allant en 2024. Pendant cette période il s'agit de caractériser également le système d'endiguement.

Ces éléments appliqués au cas de la digue des Eaux Claires permettent de préciser qu'AREA assure la gestion courante de la digue dans les limites fixés par l'arrêt préfectoral précité, dans la mesure où cet ouvrage est contigu à l'autoroute. Les modalités d'entretien et de gestion de la digue seront définies dans une convention à conclure entre l'autorité gémapienne, AREA et l'Etat. Collectivement, une convention devra être passée entre acteurs pour régler la situation jusqu'en 2024 ; au-delà de 2024, une convention de superposition d'affectation de domaine sera également produite entre AREA et l'autorité gémapienne.

Monsieur Curci interroge sur les signataires de la convention, à priori tripartite, et sur les financements à prendre en compte en cas d'intervention sur l'ouvrage le cas échéant avant 2024.
M. le préfet indique que la voie la plus probable est celle d'une signature entre trois partenaires et en attente de confirmation au niveau central.
Enfin une question est posée sur le transfert de charges de l'Etat vers le gémapien en lien avec la loi MAPTAM. M.Piroux précise que le dossier d'ouvrage et la connaissance des ouvrages traversants permettent à ce stade d'identifier et affiner la connaissance de l'ouvrage dans le temps.

4- Visite Technique Approfondie (VTA)

Monsieur Labbé indique que la VTA a été réalisée en juin 2017. Cette VTA a permis de constater l'absence de pathologies visuelles graves nécessitant une intervention urgente; la végétation est dense sur le talus de la digue ; quelques dégradations et érosions ont été notées. La connaissance n'est pas exhaustive pour ce qui concerne les réseaux existants : hydraulique, télécommunication et électrique, et ouvrages traversants. Toutes ces inspections sont visuelles.
Monsieur le préfet indique que des inspections complémentaires seront effectuées par la suite.

Monsieur Pinhas précise le défaut de connaissance sur certains éléments touchant le remblai autoroutier ; la question de ce qui protège le talus contre l'érosion devra être résolue rapidement ; la revue visuelle devra être complétée par des investigations. Monsieur Labbé précise qu'une visite est programmée dans l'hiver pour une meilleure visibilité en pied de digue; des investigations techniques sont conduites pour avoir une meilleure connaissance du comportement de l'ouvrage.

5- Interaction avec le projet d'aménagement de l'autoroute A480

M.Labbé rappelle que la digue s'étend sur 5,5 km du Rondeau jusqu'au seuil de l'ILL et s'intègre dans un système d'endiguement plus large de 15 km avec la digue de Comboire et Marceline. La construction de l'autoroute s'est faite de part et d'autre de la digue historique.
Une présentation des mesures envisagées par AREA dans le cadre des travaux à réaliser sur A480 est faite pour les différents secteurs (voir diapos) : Martyrs, Presqu'île, Vercors, diguette du Vercors, Catane.

De manière générale, des vérifications sont réalisées et liées au domaine hydraulique, en cas de surverse (analyse sur les niveaux de crues du DRAC), des calculs de stabilité en érosion interne ou érosion externe, des examens des phénomènes de glissements étudiés.

Des dispositions correctives prises dans le cadre des travaux A480 visent à stabiliser en cas de phénomènes de crues, d'impacts liés aux crues : aménagements de traversées, stabilisation en cas de crues, en pied de remblai.

M.Pinhas souhaite connaître les modes de surveillance et dispositions prises par AREA ; M.Orset précise que ces sujets seront analysés par AREA pour vérifier le bon comportement de l'ouvrage.

M.Curci interroge sur le calendrier d'identification des ouvrages traversants ; M.Orset précise que le travail est à conduire par AREA avec les services de l'État pour vérifier ce sujet ; les études seront réalisées en 2018.

Mme Bozonnet sollicite des précisions sur le calendrier et sur la prise en compte d'un éventuel abaissement de la ligne d'eau lié à des travaux sur des seuils ou atterrissements (ILL notamment). M.Orset indique que le calendrier des travaux d'A480 est lié au dépôt du dossier d'autorisation environnementale, début 2018, et que le calendrier lié à la digue s'inscrit dans le cadre plus large du système d'endiguement de la Gémapi. M.Labbé précise que le modèle 2D utilisé pour l'hydraulique tient compte de l'engravement du DRAC.

M.Ferrari indique que les éléments liés aux conventions et aux aspects réglementaires ont été précisés et permettent de travailler dans la bonne direction.

Sur le calendrier, M. le préfet souligne que la première échéance concerne le dossier d'enquête publique où les éléments de connaissance actuelle doivent permettre l'expression du public; ensuite un approfondissement de la visite technique doit être réalisé pour affiner le travail technique sur les prochains mois; enfin un travail administratif devra être conduit sur deux phases de conventions : l'une avec la prise de compétence Gémapi, au 1er janvier 2018, et la seconde pour préparer 2024.

Ensuite M.Ferrari précise l'importance des responsabilités de chacun, notamment sur la phase transitoire, et sollicite une connaissance précise de l'impact des travaux d'aménagement de A480 sur l'ouvrage de la digue car il en va des responsabilités du futur.
M. le préfet a bien noté la préoccupation d'approfondir les questions liées aux travaux et responsabilités à venir.

M.Mulick souligne la nécessaire coordination opérationnelle de tous les ouvrages qui seront réalisés dans le cadre du PAPI Drac. M.Piroux souligne que ces questions liées au PAPI sont importantes et confirme la nécessité de réaliser un « objet » qui soit un lieu de convergence de ces enjeux complexes à venir et en perspective de 2024.

M.Pinhas attire l'attention sur les étapes administratives resserrées dans le temps ; d'ici 2019 il s'agit de renouveler les autorisations du système d'endiguement et donc avoir réalisé l'EDD sur l'état actuel; par ailleurs, le projet autoroutier, en avançant, nécessitera de revisiter cette EDD ; enfin, le PAPI nécessitera une autorisation liée à la mise à jour de l'étude de danger ; il souligne l'urgence de se mettre en ligne dès maintenant compte tenu des échéances à venir.

M.Piroux confirme que la démarche globale du PAPI va imposer dans la cadre de la labellisation d'intégrer une prise en compte de gestion des systèmes d'endiguement et autorités compétentes en matière de dépôts et une bonne articulation des acteurs compétents sur ce tronçon d'autoroute.

M. le préfet remercie les participants pour cette première réunion qui lance les travaux de conventions et analyses à venir.

Le préfet,

Lionel BEFFRE

PREFECTURE DE L'ISERE
MCI

FEUILLE DE PRESENCE

REUNION DU : 21 septembre 2017
OBJET : Digue des Eaux Claires

NOM	QUALITE	EMARGEMENT
CHAPTAL Frederic	DDT38/SSR	
DUBESSET Bertrand	DDT38/DR Adj	
M-Claire Bozonnet	DDT38/Dir	
Thomas CAILLOT	DIR Centre-Est	
Michel PINHAS	ADIDR	
Luc BELLEVILLE	SYMBHI	
Fabien MULYK	SYMBHI	
Jean-Claude PEYRIN	Département Isère	
Ivan Begic	DREAL/ROH	
Mérienn LABBAS	DREAL/SPRNH/POH	
Gilles PIROUX	DREAL C. Service PRNH	
Baillement Ghislain	AREA	
ORSET Nicolas	AREA	

LABBÉ Christophe	DREAL	
AITBRUN Christian	ARTFA	
Chatelain Cyrielle	Metropole	
MAROUSSIER Christophe	GAM VP	
FERRARI Christophe	GAM PR	
[illegible]	[illegible]	
BLANCHARD Bruno	GAM Dpt Eau	
Samuel PICHARD	DRC	
D Robin	DCI / Pref 38	DR
F. BOUVET	Pref 38 - direction DCI	
C. CHABERT	DDT 38 / SABE / PIT	
A. DUTARTRE	GAM / MAPI	
V. BOUDIÈRES	GAM / Risques	
MP FLECHON	Dpt 38 / DC Mobilités	
[illegible]	[illegible]	
MALIBÉAON Erik	Département	